

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PREISCH GOLF CLUB

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du Golf de Preisch. Il vient compléter les différents affichages définissant les règles d'utilisations des installations (Parcours, Practice, Vestiaires).

Il s'impose à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf de Preisch.

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU GOLF DE PREISCH

Le Golf de Preisch est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil et le site internet.

Toute partie des installations pourra être fermée suivant les conditions climatiques, en cas de compétitions ou de travaux d'entretien. Une information sera diffusée en ce sens sur notre site internet ou à l'accueil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux parcours est réservé aux joueurs s'étant acquittés de leurs droits de jeu (green-fee ou cotisation).

Tout joueur aura accès au terrain en fonction de son index.

Les joueurs dont l'index n'a pas atteint 54 ne peuvent accéder qu'au practice, au parcours compact, et au putting green.

Dès lors qu'un joueur membre aura atteint un index de 54 ou titulaire de la green card, il pourra accéder à l'ensemble des terrains de golf du club, à la condition de justifier d'être à jour du règlement de sa cotisation annuelle.

Le joueur visiteur devra s'acquitter d'un green fee et justifier d'un index de 54 ou titulaire de la green card la semaine et le week-end.

ARTICLE 3 – STATUT MEMBRE

Le Golf de Preisch reconnaît quatre statuts de membres, chacun ayant des droits et des obligations spécifiques :

1. Membre Actif

Le membre actif bénéficie de tous les avantages liés à son statut, notamment l'accès illimité aux installations, la participation aux compétitions et événements organisés par le club, ainsi que la possibilité de bénéficier des offres et promotions réservées aux membres.

Un membre ne peut devenir un membre corporate sans justifier de son emploi dans la société.

2. Membre en Suspension Médicale

Le membre en suspension médicale est dans l'impossibilité de bénéficier de son abonnement pour des raisons de santé. Ce statut permet au membre de conserver son statut tout en ne pouvant pas profiter des avantages associés au membership pendant la durée de sa suspension. Présentation d'un justificatif médical et sous réserve de l'acceptation de la Direction.

3. Membre en Suspend

Le membre ayant choisi de suspendre son abonnement conserve son statut de membre, mais n'a plus accès aux avantages du club. Ce statut est applicable pour une durée déterminée et doit être notifié par écrit au club. La durée ne peut excéder une année.

4. Membre Démissionnaire

Le membre démissionnaire ne peut plus bénéficier des avantages liés à son statut au Golf de Preisch. Il est alors considéré comme visiteur et doit s'acquitter des frais d'entrée comme tout non-membre pour accéder aux installations.

ARTICLE 4 – RÉSERVATIONS DES DÉPARTS

Les joueurs doivent systématiquement réserver un départ à l'accueil, en précisant le nombre de personnes, les noms et qualité (président d'AS, professionnel de golf, personnel de golf, visiteur...). En cas de modification ou d'annulation, ils doivent en informer l'accueil dans des délais raisonnables, sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Les parties pourront également être complétées en fonction de l'affluence et il est obligatoire de respecter le tour conventionnel. Tout départ au trou n°10 devra faire l'objet d'un accord préalable par l'accueil.

Tout joueur devra se présenter à l'accueil avant de prendre son départ même s'il a été préalablement réservé.

ARTICLE 5 – ETIQUETTE ET RÈGLES DU JEU

L'ensemble des joueurs et accompagnateurs sont tenus, en toutes circonstances, au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par les instances golfiques. En priorité il est impératif de replacer les divots, relever les pitches sur les greens, ratisser les bunkers et respecter les autres joueurs sur le parcours.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET TENUE

Un comportement respectueux et une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du Golf de Preisch. Le personnel du Golf est susceptible de demander un changement de tenue vestimentaire et d'interdire le cas échéant l'accès aux installations.

Ne sont pas considérées comme tenues appropriées :

Pour les Dames : Les survêtements, shorts ou jupes trop courts ou flottants.

Pour les Messieurs : Les survêtements, shorts trop courts ou flottants.

D'une manière générale, la courtoisie tant à l'égard des joueurs que du personnel doit être prépondérante au sein du Club.

La direction se réserve le droit de prendre les sanctions s'imposant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, dans l'hypothèse où le comportement d'un de ses membres ou d'un visiteur le rendrait nécessaire.

L'usage du téléphone sur le terrain et practice est interdit sauf cas de force majeure.

Toutefois, les joueurs ne devront aucunement troubler la tranquillité des autres visiteurs en utilisant de façon abusive le téléphone.

ARTICLE 7 – STARTING ET COMMISSARIAT DE PARCOURS

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes. Il est investi par le Golf de Preisch de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départs, la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant. Il contrôlera également le règlement des droits d'accès.

ARTICLE 8 – CHARIOTS ET VOITURETTES DE GOLF

La circulation des chariots est interdite sur ou à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers, des obstacles d'eau et de toutes zones délimitées par des piquets.

Les chariots du golf doivent être remis à leur place et la fourche rendue à l'accueil.

Il est interdit de garder une fourche dans son casier ou dans sa voiture.

Les voiturettes doivent être réservées auprès de l'accueil sur présentation du permis de conduire ou BSR. Leur utilisation pourra être interdite en fonction de l'état du terrain.

L'usage de tout véhicule personnel motorisé (voiturettes, trottinettes et autres) et soumis à l'approbation de la direction du golf.

ARTICLE 9 – ZONES D'ENTRAÎNEMENT

Le putting green situé à proximité du trou n°9 et du club-house est strictement interdit aux approches.

Pour les approches et les sorties de bunkers, le chipping-green situé à proximité du départ n°1 France est prévu à cet effet.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité aux zones encordées.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf de Preisch et ne doivent en aucun cas sortir de la zone d'entraînement du practice. Un affichage sur le practice complète le présent règlement intérieur.

Il est strictement interdit de jouer avec les balles de practice sur le parcours ou les airs d'entraînements toute personne prise avec ces balles pourra être exclue du club sans préavis et sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 10 – PRO-SHOP ET VESTIAIRES

L'accès à la zone d'accueil et aux ordinateurs, situés derrière le comptoir est strictement réservé au personnel du Golf de Preisch. L'accueil ne doit pas être utilisé pour transmettre ou recevoir du courrier, des colis ou divers objets.

Vous êtes priés de ramener les serviettes des voiturettes à l'accueil après votre parcours.

Il est strictement interdit d'emporter les serviettes de vestiaires sur les parcours.

ARTICLE 11 – COMPÉTITIONS

Le Golf de Preisch organise des compétitions ouvertes aux membres et aux visiteurs. Ces compétitions comptant pour la modification de l'index, il est rappelé qu'aucune partie ne pourra être « arrangée » et que la constitution des parties et des heures de départs est le seul pouvoir du Golf de Preisch.

Les inscriptions se font directement à l'accueil, ou par e-mail au maximum 15 jours avant la compétition et jusqu'à l'avant- veille.

Les forfaits devront être signalés au plus tard l'avant-veille avant 12h00 sous peine de se voir disqualifié de l'épreuve, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (maladie, accident...).

Le jour de la compétition, chaque joueur devra s'acquitter des droits de jeu.

Lors d'une compétition, le club se réserve la possibilité de restreindre le droit d'accès aux membres.

Le non-respect des règles de l'étiquette ou du jeu de golf lors d'une compétition entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur, et pourra entraîner l'exclusion d'un membre du club.

Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute compétition.

ARTICLE 12 – ASSOCIATION SPORTIVE

Une association sportive a été constituée et organise au sein du club différentes compétitions au niveau régional, fédéral ou national. L'adhésion d'un montant de 55€ à l'association sportive est proposée d'office dans l'appel de cotisation à partir du moment où vous devenez membre du Golf de Preisch.

Le calendrier des compétitions est déterminé conjointement par l'association sportive et le Club. Il est communiqué et mis à disposition des membres sur simple demande.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

Il est rappelé aux joueurs de s'assurer lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai que personne ne se tient à proximité et de ne jouer que lorsque la partie qui les précède ou toute personne soient hors d'atteinte. Les plans et obstacles d'eau sont interdits à la baignade et il est recommandé de ne pas s'approcher des bords.

En cas d'orage, un signal sonore long ou l'intervention d'un personnel sur les parcours interdisant le jeu, indique aux joueurs le fait de rentrer au plus vite au club house en laissant sac et chariots sur place et de ne surtout pas s'abriter sous un arbre.

ARTICLE 14 – PERSONNEL SUR LE TERRAIN

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Les joueurs doivent impérativement s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite à la direction et en aucun cas au personnel.

ARTICLE 15 – ANIMAUX

Les animaux, obligatoirement tenus en laisse, sont autorisés sur les parcours, vous êtes priés de ramasser leurs déjections.

ARTICLE 16 – PERTE OU VOL

Le Golf de Preisch n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.

Il est rappelé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture ou leur sac de golf.

ARTICLE 17 – AFFICHAGE

Tout affichage est interdit sans autorisation préalable.

ARTICLE 18 – ACTIVITÉS CONCURRENTES

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou promotion d'activité ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le Golf de Preisch est interdit.

ARTICLE 19 – USAGE DU NOM OU DE L'IMAGE DU GOLF DE PREISCH

Le nom, les logos ou les supports du Golf de Preisch sont la propriété exclusive de la SA LES TROIS FRONTIERES. Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit.

ARTICLE 20 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les dirigeants du Golf de Preisch, ou leurs représentants, sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la direction du golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

Le Golf de Preisch peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des membres, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf de Preisch, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a été établi par la direction du Golf de Preisch et pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

M./Mme

SA LES TROIS FRONTIERES

DE PREISCH

Le 04 novembre 2024



CONTRAT DE COTISATION

ENTRE :

Madame **Monsieur**

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : **Ville :**

Profession : **Société :**

Au Luxembourg **En France**

Numéro de téléphone portable :

Email :

Date de naissance :/...../.....

N° Licence FFG : **Index :**

En quelle année avez-vous commencé le golf ?

Combien de parcours par an faite vous (hors le Golf de Preisch) ?

0 **+5** **+10** **+20** **Autre**

Prenez-vous des vacances Golf ? **Oui** **Non** **Combien par an ?** **-7 jours** **-15 jours** **+15 jours**

Dans quel pays ? **France** **Espagne** **Maroc** **Turquie** **Autre**

ET :

La SA LES TROIS FRONTIERES

Dont le siège social est situé au 1 Rue du Vieux Moulin - 57530 BASSE-RENTGEN

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE Sous le numéro : 392 923 264



MEMBRES - 27 TROUS :

	INDIVIDUEL	COUPLE
MEMBRE PREMIUM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MEMBRE PREMIUM 3+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MEMBRE DECOUVERTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL + 85 ANS <input type="checkbox"/>		
MEMBRE INDIVIDUEL 0 À 18ANS <input type="checkbox"/>		
MEMBRE INDIVIDUEL 19 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 26 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 33 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 20 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 27 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 34 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 21 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 28 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 35 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 22 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 29 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 36 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 23 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 30 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 37 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 24 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 31 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 38 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE INDIVIDUEL 25 ANS <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 32 ans <input type="checkbox"/>	MEMBRE INDIVIDUEL 39 ans <input type="checkbox"/>
MEMBRE EN SUSPEND <input type="checkbox"/>	MEMBRE SUSPENSION MEDICALE <input type="checkbox"/>	MEMBRE DEMISSIONNAIRE <input type="checkbox"/>

ANNEXES

BIG BOX CASIER HAUT CASIER BAS VESTIAIRE

Si vous n'avez pas de casier BIG BOX, seriez-vous intéressé d'en avoir un ? Oui Non

Date de début de cotisation : /..... /202



CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATION

Toutes les cotisations donnent droit en tant que membre à :

- L'accès au parcours du Golf de Preisch
- L'accès en illimité aux aires d'entraînements (parcours compact six trous, practice, chipping green, bunker d'entraînement, putting green)
- La réservation des départs
- Des tarifs préférentiels sur le practice, la location et le pro-shop
- Un bonus pour tout dépôt sur votre porte-monnaie électronique
- La location de vestiaire, casier ou big box
- L'accès au simulateur avec un tarif préférentiel et sur réservation

Uniquement pour les membres qui ont acquitté leur cotisation au Golf de Preisch.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

En cas de défaut de paiement, le Golf se réserve le droit de suspendre la cotisation, en attendant que le membre procède à la régularisation. Dans le cas où plusieurs défauts de paiement, consécutifs ou non, seraient constatés, et après mise en demeure de régler la ou les somme(s) due(s) non suivie d'effet dans le délai d'un (1) mois, la cotisation pourra être résiliée.

La direction se réserve le droit d'exclure du Golf toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur et dont le comportement nuirait à la sécurité des biens et des personnes, troublerait la tranquillité des autres clients et ne respecterait pas les consignes de sécurité et de discipline émanant des équipes et enseignants du Golf.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions de cotisation est soumis au droit français.

Pour toute réclamation, le membre est invité à nous contacter au +33 (0)3.82.83.00.00, par mail à info@golf-de-preisch.com ou par courrier à l'adresse suivante : Golf de Preisch 1 Rue du Vieux Moulin - 57530 BASSE-RENTGEN

LE OU LES MEMBRES VISÉS AU PRÉSENT CONTRAT RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE ET EN ACCEPTER TOUTES LES DISPOSITIONS.



RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT :

CARTE BANCAIRE (au comptant)

CHEQUE (au comptant)

ESPECES (au comptant)

VIREMENT BANCAIRE (au comptant)

Toute demande de paiement en plusieurs fois (exemple trois virements) devra faire l'objet d'une demande écrite du membre avant le 31 décembre.

Pour ce faire, le membre devra avoir l'autorisation écrite de la direction selon les conditions.

Toute demande de paiement en plusieurs mensualités relèvera des frais de dossier d'un montant de 70.00€

Fait à Basse-Rentgen, le /..... /.....

LE GOLF DE PREISCH

LE MEMBRE

Le Directeur du Golf

LE PAIEMENT DE LA COTISATION DU GOLF DE PREISCH ET SES ANNEXES ENTRAINE L'ACCEPTATION DU CONTRAT D'ABONNÉ ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.



TARIFS MEMBRES 2025

ADHÉSION - 27 TROUS		TARIFS TTC	
Membre PREMIUM individuel	Membre PREMIUM couple	2 540 €	4 470 €
Membre PREMIUM 3+ individuel	Membre PREMIUM 3+ couple	2 290 €	4 270 €
Membre individuel + 85 ans		-50% du tarif selon cas (20 départs par an)*	
Membre individuel 0 à 18 ans		100 €	

Membre individuel 19 ans 200 €	Membre individuel 26 ans 600 €	Membre individuel 33 ans 1350 €
Membre individuel 20 ans 250 €	Membre individuel 27 ans 750 €	Membre individuel 34 ans 1450 €
Membre individuel 21 ans 300 €	Membre individuel 28 ans 850 €	Membre individuel 35 ans 1550 €
Membre individuel 22 ans 400 €	Membre individuel 29 ans 950 €	Membre individuel 36 ans 1650 €
Membre individuel 23 ans 450 €	Membre individuel 30 ans 1050 €	Membre individuel 37 ans 1750 €
Membre individuel 24 ans 500 €	Membre individuel 31 ans 1150 €	Membre individuel 38 ans 1850 €
Membre individuel 25 ans 550 €	Membre individuel 32 ans 1250 €	Membre individuel 39 ans 1950 €

REMISES & AVANTAGES	TARIFS TTC & POURCENTAGE	
	18 trous	9 trous
Green fee invité membre basse saison	56 €	40 €
Green fee invité membre haute saison	88 €	52 €
Voiturette	35 €	25 €
Proshop	-15 % Dès 100 € d'achat	
Chariot manuel	5 €	
2 Seaux de practice	7 €	
10 Seaux de practice	35 €	
Carte de practice réutilisable	20 €	
Carte Gold le club golf	59 €	

LOCATIONS	TARIFS TTC	TARIFS TTC MEMBRES PREMIUM
Big box	500 €	500 €
Casier haut / bas	110 € / 120 €	110 € / 120 €
Vestiaire	50 €	1 Offert*

AVANTAGES MEMBRES PREMIUM	DESCRIPTIFS MEMBRES PREMIUM
Réservations illimitées	Jusqu'à 15 jours en avance
Réservations préférentielles	Priorité sur les départs
E - Wallet	Avec un bonus
Compétition réservée aux membres Premium	1 compétition, avec diner remise des prix
1 Green fee 18 trous	Offert (valable du 1er janvier au 31 décembre)
Accès simulateur	-25 %
Accès salle de sport	En illimité